



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 260226

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2026, s'est réunie au Bâtiment mairie, 15190 SAINT-AMANDIN, sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Jean MAGE, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Anne DEMONTOUX, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Valérie CABECAS

Représentés :

Christelle CAYZAC représentée par Jean MAGE, Agnès MATHIEU représentée par Jean-Paul BESSE, Chrystèle SERRE représentée par Blandine VAN-DYCK, Sophie RONGIER représentée par François BOISSET, Eric DOLLE représenté par Bernadette STOCK

Membres absents excusés :

Date de la convocation : 18 février 2026

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 17h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente précise à l'assemblée qu'il s'agit du dernier conseil communautaire du mandat. Elle expose que les comptes financiers uniques ne peuvent pas être présentés en raison des problèmes rencontrés par la DGFIP. Elle remercie Monsieur le maire de Saint-Amandin pour l'accueil du conseil.



- **Délibération n° DE_003_2026 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 Novembre 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 20 février 2026 pour approbation ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 Novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n° DE_004_2026 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 17 Décembre 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 20 Février 2026 pour approbation ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 17 Décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n° DE_005_2026 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER 2026**

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 17 Février 2026 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 20 Février 2026 pour approbation ;

Considérant l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 17 Février 2026.

Adopté à l'unanimité

Cadre de vie

Rapport n°1 : Délibération n° DE_006_2026 – SIGNATURE AVEC LA CARSAT AUVERGNE DE L'AVENANT 2026 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DES CLIC

Vu la circulaire CNAV n° 2016-31 du 24 juin 2016 relative à la participation de la branche retraite aux actions collectives de prévention, au développement du partenariat inter régimes et autres projets visant à renforcer et diversifier les offres sur les territoires ;

Vu la convention pluriannuelle de financement 2024 - 2027 entre la CARSAT AUVERGNE et le CLIC du Haut Cantal ;

Vu la demande de la CARSAT AUVERGNE ;

Considérant que la doctrine de financement des CLIC 2024-2027 a fixé le principe d'un financement forfaitaire avec :

- un socle commun d'objectifs obligatoires pour l'ensemble des CLIC
- un socle optionnel facultatif, selon 3 axes laissé au libre-choix.

Madame la Présidente précise que cet avenant acte le socle commun d'objectifs obligatoires et précise le choix des objectifs optionnels pour lesquels le CLIC s'engage.

OBJECTIFS OPTIONNELS 2026

Axe 1 / : Créer du lien social :

- Objectif 1 : Organiser des journées thématiques en direction des séniors,

Axe 2 / : Repérer et accompagner les publics fragilisés



• Objectif : Programmer des actions en direction des secteurs les plus en fragilité du territoire.
Montant de la subvention CARSAT : Offre socle + 2 options de l'axe 1 et/ou 2 = **16 000 euros**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'APPROUVER l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle de financement 2024-2027 signée avec la CARSAT AUVERGNE ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision, signer l'avenant et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°2 : Délibération n° DE_007_2026 – SIGNATURE DEVIS ACTION COLLECTIVE DE PREVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE

Vu la convention pluriannuelle de financement 2024 - 2027 entre la CARSAT AUVERGNE et le CLIC du Haut Cantal ;

Vu la demande de la CARSAT AUVERGNE ;

Considérant que la doctrine de financement des CLIC 2024-2027 a fixé le principe d'un financement forfaitaire avec :

- un socle commun d'objectifs obligatoires pour l'ensemble des CLIC,
- un socle optionnel facultatif, selon 3 axes, laissé au libre-choix.

Considérant l'objectif optionnel retenu pour l'Axe 1 / Créer du lien social :

- Objectif 1 : Organiser des journées thématiques en direction des séniors.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le CLIC du Haut-Cantal sollicite l'intervention de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes afin de réaliser en juin 2026 une animation de deux séances intitulée "Cultiver sa santé mentale ou l'art de prendre soin de soi".

Ces animations gratuites pour les séniors du Pays Genticane auront lieu sur la commune de Condat.

Afin de permettre la validation d'un des objectifs de la convention de la CARSAT Auvergne, Madame la Présidente propose de valider le devis de 975 euros pour l'organisation de l'action collective de prévention avec la Mutualité Française.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'APPROUVER la réalisation des animations réalisées par la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la validation des objectifs de la convention CARSAT Auvergne
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision, signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°3 : Délibération n° DE_008_2026 – SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

A travers la rénovation de l'habitat, se rejoignent plusieurs enjeux essentiels : confort, économie, valorisation du patrimoine pour les ménages, attractivité, limitation de la consommation d'espace, qualité de vie, économie locale pour les collectivités.

Afin de rendre plus efficaces les moyens mis en place depuis plusieurs années pour la rénovation énergétique des logements, l'ANAH, le Département et les EPCI ont mis en place en 2025 le Pacte Territorial France Rénov' avec la signature d'une convention le 13 juin 2025.

Ce dispositif, basé sur la complémentarité entre l'espace Conseil France Rénov', porte d'entrée de la rénovation de l'habitat pour les ménages et les opérateurs des EPCI chargés de les accompagner dans leurs différents projets, permet aux ménages cantaliens de bénéficier des subventions de l'ANAH et des collectivités.

Durant l'année 2025, les 9 OPAH du territoire étant encore actives, seul le volet Espace Conseil France Rénov du Pacte a été opérationnel.

En fin d'année 2025, les OPAH des EPCI suivants sont arrivés à leur terme : Sumène Artense, Pays de Mauriac, Pays Gentiane, Pays de Salers, Hautes Terres Communauté. Ils ont désigné de nouveaux opérateurs dont les missions intégreront le Pacte Territorial : Volet 1 pour l'animation / mobilisation et Volet 2 pour l'information / conseil.

Conformément à l'article 9 du Pacte Territorial, il convient de passer un avenant pour ajuster les montants financiers liés à ces 5 nouveaux marchés et intégrer les descriptifs des enjeux de chaque territoire et des missions confiées aux opérateurs.

Le projet d'avenant a donc pour objet :

- La prise en compte des missions des opérateurs des 5 EPCI ayant achevé leur OPAH au 31/12/25 : Sumène-Artense, Pays de Mauriac, Pays de Salers, Pays Gentiane et Hautes-Terres Communauté.
- L'actualisation des coûts prévisionnels pour donner suite à la passation des marchés d'opérateurs par ces EPCI.
- La mise à jour de la carte des dispositifs contractuels au 1^{er} janvier 2026.

- L'insertion d'une annexe détaillant les enjeux et objectifs de chaque territoire et les missions des opérateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat cantalien ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des pactes territoriaux

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Cantal, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 mars 2025, autorisant la signature du Pacte territorial France Rénov ;

Vu la délibération n°DE_161_2024 en date du 4 décembre 2024 de la Communauté de communes du Pays Gentiane autorisant la signature et la mise en œuvre du PIG Pacte territorial France Rénov sur son territoire en remplacement du dispositif OPAH-RR ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant l'importance du dispositif de l'OPAH-RR sur le territoire du Pays Gentiane et la demande toujours croissante des habitants ;

Considérant le terme de l'OPAH-RR au 31 décembre 2024 et la nécessité de maintenir l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation énergétique des logements du territoire, l'amélioration de leur adaptabilité et la réduction des passoires thermiques ;

Considérant l'intégration du volet « habitat-logement » dans l'ORT « Petites villes de demain » et l'engagement de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans sa politique habitat ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la réflexion départementale pour la mise en œuvre du futur PACTE Territorial France Rénov.

Considérant le nouveau cadre de contractualisation des missions d'animation et conseil à la rénovation de l'habitat entre l'ANAH et ses partenaires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir un Espace Conseil France Rénov sur le Département pour répondre aux enjeux de rénovation des logements privés en termes d'énergie, d'adaptation à la perte d'autonomie et de résorption de l'insalubrité ;

Considérant la nécessité de passer un avenant pour intégrer les modifications précédemment évoquées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- DE DONNER un avis favorable à la signature de l'avenant 1 à la convention PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ledit avenant et tous documents utiles à la démarche.

Adopté à l'unanimité



Délégation de service public

Rapport n°4 : Délibération n° DE_009_2026 – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA SALLE DE CINEMA INTERCOMMUNALE « LE QUAI DES ARTS »

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L.1121-3, L.3120-1, R.3121-1 et suivants et R.3126-1 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération n°2020_061 du 30 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'examen ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_151_2024 en date du 15 octobre 2024 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation, la gestion et l'animation de la salle de cinéma intercommunale et d'en lancer la procédure correspondante ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'examen du 17 décembre 2025, relatif à l'ouverture des candidatures, à l'analyse et au classement des offres des candidats ;

Vu les rapports motivant le choix du candidat ;

Vu le rapport de Madame la Présidente envoyé le 5 février 2026 aux élus du Conseil communautaire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et les documents qui lui sont annexés ;

Considérant que l'offre proposée par l'EURL LE PRE BOURGES répond en tous points aux critères de jugement des offres pondérés rappelés dans le rapport de la Présidente de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'offre proposée est de nature à satisfaire tant à l'intérêt général poursuivi par la Communauté de Communes du Pays Gentiane qu'aux futurs usagers de la salle de cinéma eu égard, d'une part, à la qualité du service public que l'EURL LE PRE BOURGES s'engage à assurer et, d'autre part, aux conditions de l'équilibre financier qui ont été arrêtées sur la durée de la convention (10 ans), la Commission d'Examen n'a pas jugé nécessaire d'engager de négociations ;

Considérant que les participations financières de la Communauté de Communes du Pays Gentiane à verser au délégataire, arrêtées, aux termes de la convention de délégation de service public susvisée, à la somme 21 900 € annuels trouvent leur justification dans les obligations et sujétions de service public imposées au délégataire, lesquelles obligations font peser sur ce dernier une charge de fonctionnement telle que la rentabilité financière de l'opération ne serait pas de nature, sans cette participation, à assurer une rémunération raisonnable dudit Délégataire ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'APPROUVER le contrat de délégation de service public, établie selon les procédures des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des articles L.1121-3, L.3120-1, R.3121-1 et suivants et R.3126-1 du Code de la commande publique, confiant l'exploitation, la gestion et l'animation de la salle de cinéma intercommunale à L'EURL LE PRE BOURGES représentée par Mr DOUSSE Philippe dont l'adresse est 2 rue du 8 mai 1945 – 15200 MAURIAC
- D'AUTORISER Madame la présidente à signer ledit contrat avec L'EURL LE PRE BOURGES

Adopté à l'unanimité

Marchés publics

Rapport n°5 : Délibération n° DE_010_2026 – REHABILITATION DE LA FOURRIERE REFUGE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX SUITE CONSULTATION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation de la Commande publique ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération n°DE_027_2025 du 06 mars 2025 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise du bâtiment de la fourrière – refuge, au cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER, 35 Avenue de Tronquieres, 15000 AURILLAC ;

Vu la délibération n°DE_073_2025 en date du 25 juin 2025 portant validation du DCE et autorisant le lancement des consultations des entreprises pour les lots suivants :

Lots	Désignation	Estimatif € HT
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	13 929.50
2	Charpente Bois	3 856.00
3	Couverture Zinguerie	4 234.00
4	Menuiseries Extérieures PVC – Intérieurs Bois	7 679.00
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	10 052.50
6	Carrelage – Faïence	4 041.00
7	Plomberie – Sanitaire	4 850.00
8	Electricité – VMC	8 820.00
	TOTAL	57 462.00



Vu la délibération n°DE_091_2025 en date du 30 juillet 2025 portant attribution des marchés de travaux pour les lots 4 et 6, et autorisation de relance d'une consultation pour les lots infructueux ;

Vu la délibération n°DE_102_2025 en date du 23 septembre 2025 déclarant la consultation infructueuse et autorisant le lancement d'une consultation de gré à gré ;

Vu les Commissions MAPA en date du 30 juillet, 23 septembre 2025 et 12 février 2026 ;

Considérant que l'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 04 août 2025
- Dématérialisation de la procédure sur www.centreofficielles.com le 31 juillet 2025
- Publications sur CENTREMARCHESPUBLICS.FR, E-MARCHESPUBLICS.COM, FRANCE MARCHES le 31 juillet 2025

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises spécialisées ;

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- La valeur technique de l'offre (décrite au travers du mémoire) 60 %
- Le prix des prestations..... 40%

Madame la Présidente expose que 15 offres de prix ont été reçues dans les délais.

La commission MAPA – Marché en procédure adaptée – s'est réunie le 12 février 2026 afin d'ouvrir les plis et analyser les offres :

N °	DÉSIGNATION	ENTREPRISES	Montant de l'offre € HT	ESTIMATION
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	MAÇONNERIE BLANC	19 641.25	13 930.00
		CONSTRUCTIONS MURATAISES	15 200.00	
2	Charpente Bois	RITOU	5 512.00	3 860.00
		CHORET	10 797.46	
		FALCON	6 222.00	
		DUCHER	3 850.00	
3	Couverture Zinguerie	SACAN	13 847.77	4 240.00
		RITOU	7 045.00	
		FALCON	8 009.00	
		CHORET	11 980.20	
		DUCHER	4 598.75	
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	JS FINITION	10 472.00	10 100.00
		ATELIER DUMAS	13 000.00	

7	Plomberie – Sanitaire	CHAMPS ENERGIES	5 830.00	4 850.00
		DESSAUX	4 783.00	
8	Electricité – VMC	CC ELECTRICITE	9 178.03	8 820.00

Considérant le rapport d'analyse des offres ;
Considérant le procès-verbal de la commission MAPA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
 Pour : 25

Procurations : 5
 Abstention : 0

Votants : 25
 Contre : 0

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux pour la réhabilitation de la fourrière – refuge aux entreprises :

N °	DÉSIGNATION	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	MONTANT DE L'OFFRE HT €
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	CONSTRUCTIONS MURATAISES	15 200.00
2	Charpente Bois	UCHER	3 850.00
3	Couverture Zinguerie	UCHER	4 598.75
4	Menuiseries Extérieures PVC – Intérieurs Bois <i>Délibération n°DE_091_2025 en date du 30 juillet 2025</i>	MENUISERIE DE LA FLORIZANE	6 433.85
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	JS FINITION	10 472.00
6	Carrelage – Faïence <i>Délibération n°DE_091_2025 en date du 30 juillet 2025</i>	CONSTRUCTIONS MURATAISES	5 454.30
7	Plomberie – Sanitaire	DESSAUX	4 783.00
8	Electricité – VMC	CC ELECTRICITE	9 178.03
TOTAL			59 969.93

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à l'attribution des marchés et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Ressources humaines

Rapport n°6 : Délibération n° DE_011_2026 – RENOUELEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
Vu la délibération n° 2021_017 du 23 janvier 2021 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt et à la création d'un poste de conseiller numérique France Services ;
Vu la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services signée le 21 septembre 2023 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance, l'État a financé le recrutement et la formation de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes du Pays Gentiane bénéficie actuellement d'une convention pour un poste de conseiller numérique France Services jusqu'au 06 septembre 2027 ;

Considérant les enjeux prioritaires du dispositif Conseiller numérique France Services via des accompagnements individuels et collectifs :

1. **Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique**
(travailler à distance, consulter un médecin, gérer des courriels, suivre la scolarité des enfants...)
2. **Sensibiliser aux enjeux du numérique**
et favoriser des usages citoyens et critiques (maîtrise de l'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux...)
3. **Accompagner les usagers vers l'autonomie,**
notamment dans la réalisation de démarches administratives.

Considérant que le poste de Conseiller numérique France Services arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0



- DE RENOUVELER en contrat à durée déterminée de 12 mois le poste de conseiller numérique France Services ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour lancer les candidatures ;
- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

Culture – Patrimoine

Rapport n°7 : Délibération n° DE_012_2026 – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SAINT-AMANDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Vu le règlement administratif et financier de la Communauté de communes du Pays Gentiane pour l'attribution de Fonds de Concours aux communes pour la préservation du patrimoine matériel et immatériel ;

Vu la délibération 2021_096 du 29 juin 2021 ;

Monsieur le maire de la commune de Saint-Amandin étant concerné par l'attribution des fonds de concours, quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote.

Considérant que dans le cadre du Fonds de Concours validé par délibération du 29 juin 2021, il convient d'attribuer les subventions aux communes ayant sollicitées la Communauté de communes et ayant présenté un dossier complet et respectueux du règlement d'attribution du Fonds de Concours Patrimoine ;

Vu le projet de la commune, les montants d'investissements éligibles ainsi que la demande de subvention correspondante :

Commune	Projet	Calendrier prévisionnel	Dépenses éligibles HT	Montant de la subvention à attribuer
Saint-Amandin	Le projet porte sur la restauration de 4 sites patrimoniaux : le four de Laquairie, le four et le bac de Bagil, le lavoir et le four de Chapsal et une partie de la toiture de l'église St-Etienne (partie non classée)	2026	18 315,50€	9 157,50€ (50%)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 19
Pour : 24

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 24
Contre : 0

- DE RETENIR le projet de la commune de Saint-Amandin et d'attribuer la somme de 9 157,50 € dans le cadre du fonds de concours Patrimoine ;
- D'INSCRIRE au budget les sommes nécessaires ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles aux versements de ces aides.

Adopté à l'unanimité

Jean-Louis MARANDON dresse le bilan des fonds de concours Patrimoine versés aux communes. (10 projets communaux soutenus à hauteur de 79 971 € par la communauté de communes).

Développement économique

Rapport n°8 : Délibération n° DE_013_2026 – VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A LA SCI LG INNOV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération 2020_030 du 12 mars 2020 fixant le prix de vente des terrains à 8 € HT / m² ;

Considérant la fin des travaux de viabilisation de l'extension de la Zone d'Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes ;

Considérant que l'extension de la Zone d'Activité du Coudert est composée de 5 lots de 831 m² à 2 764 m² ;

Considérant que par courrier en date du 14 octobre 2025, Monsieur Paul HOSSELY, représentant la SCI HPV IMMO 15, a décidé de renoncer à se porter acquéreur du lot n°1 situé sur l'extension de la Zone d'Activité du Coudert sur la commune de Riom-ès-Montagnes, soit la parcelle cadastrale AC n°64, d'une superficie de 2 070 m² ;

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°DE_079_2023 du 23 juin 2023 portant autorisation de vente de terrains sur la zone d'activités du Coudert à la SCI HPV IMMO 15 ;

Considérant la demande en date du 2 décembre 2025 de Monsieur Christophe LACOMBE, représentant la SCI LG INNOV, de se porter acquéreur du lot n°1 ;

Madame la Présidente explique que la SCI LG INNOV a réservé le lot n°1 soit la parcelle cadastrale AC n°64, d'une superficie de 2 070 m². Il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ce lot à la SCI LG INNOV.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à engager la vente à la SCI LG INNOV du lot n°1, parcelle cadastrée AC n°64, d'une superficie de 2 070 m² pour un montant de 16 560 € HT ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer l'acte notarié et toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente expose au conseil que le syndicat mixte du SCoT Haut-Cantal Dordogne devrait engager à partir de 2026 une révision simplifiée du SCoT. Elle précise que les zones d'activités ont été abordées à l'occasion de la dernière réunion du syndicat en demandant que soit prise en considération la sollicitation des élus du Pays Gentiane de pouvoir disposer d'une nouvelle zone d'activité à Riom-ès-Montagnes.

Environnement

Rapport n°9 : Délibération n° DE_014_2026 – SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE TECHNICIEN GEMAPI RHUE SUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Vu la convention constitutive de l'Entente Sources Dordogne–Rhue ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'est positionnée en collectivité chef de file pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Rhue ;

Considérant que l'organisation proposée repose sur une entente intercommunautaire passée entre les communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense et du Pays Gentiane ;

Considérant que la structuration du bassin versant de la Rhue nécessite de mobiliser différents moyens humains et matériels. Elle passe nécessairement par l'emploi d'un technicien de rivière, qui est en charge de :

- La réalisation de projet et suivis de travaux prévus dans le PPG et la DIG Sources Dordogne-Rhue
- Le diagnostic des cours d'eau secondaires du bassin versant de la Rhue

Considérant que l'acquisition et l'entretien de matériel spécifique est également nécessaire, pour mener à bien les missions techniques de terrain (appareil photo, sondes thermiques, vêtements de terrain, waders...);

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Départemental du Cantal et le Conseil Départemental du Puy de Dôme interviennent financièrement sur ce type d'action ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature	Montant (TTC)	Nature	AEAG (1 ETP 70% sur le TTC)	CD 15 (10% de 0,88 ETP sur TTC)	CD 63 (10% de 0,12 ETP sur TTC)	Reste à charge EPCI (sur TTC)
Salaire et charges du technicien de rivières	46 000 €	Financement du poste	32 200 €	4 048 €	552 €	9 200 €
Frais indirects: carburant, habillement, repas, informatique, téléphonie, équipement....	15 400 €	Frais indirects relatif au fonctionnement de la structure, forfait de 70€/jour retenu dédié à la mission (AEAG)	10 780 €			4 160 €
		Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 10% des frais salariaux (CDx)		405 €	55 €	
TOTAL	61 400 €		42 980 €	4 453 €	607 €	13 360 €

Le reste à charge sera réparti entre les 4 Communautés de Communes concernées par le bassin versant de la Rhue via une clé de répartition. Cette clé de répartition a été validée avec les autres EPCI du bassin versant de la Rhue. Une convention d'entente intercommunautaire a été établie à ce sujet et signée par les quatre présidents des EPCI concernés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- DE SOLLICITER les financeurs sur la base du plan de financement 2026 proposé ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Adopté à l'unanimité



Rapport n°10 : Délibération n° DE_015_2026 – SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DORDOGNE-RHUE - ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la compétence GEMAPI ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
Vu l'Entente intercommunautaire Sources Dordogne–Rhue ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane poursuit son rôle de collectivité chef de file pour l'animation du Contrat Territorial « Sources Dordogne–Rhue », dans la perspective de la création du syndicat mixte labellisé EPAGE Sources Dordogne Rhue prévue en juillet 2026 ;

Considérant que cette animation repose sur l'entente intercommunautaire Sources Dordogne Rhue, associant les communautés de communes du Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Dômes Sancy Artense et Pays Gentiane ;

Considérant que pour l'année 2026, l'animatrice du Contrat Territorial est chargée de :

- l'animation et la coordination du Contrat Territorial à l'échelle du bassin versant ;
- suivre la mise en œuvre des actions et des financements associés ;
- l'organisation et l'animation des instances de gouvernance ;
- la communication et la sensibilisation autour des enjeux de l'eau ;
- l'appui à la structuration du futur EPAGE Sources Dordogne Rhue.

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil départemental du Cantal et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont sollicités pour le financement de ce poste.

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2026 est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature	Montant (TTC)	Nature	AEAG (1 ETP 70% sur le HT)	CD 15 (10% de 0,52 ETP sur TTC)	CD 63 (10% de 0,48 ETP sur TTC)	Reste à charge EPCI (sur TTC)
Salaires, charges du poste d'animation du Contrat Territorial	45 000 €	Financement du poste	31 500 €	2 340 €	2 160 €	9 000 €
Frais indirects : carburant, habillement, repas, informatique, téléphonie, équipement....	15 400 €	Frais indirects relatif au fonctionnement de la structure, forfait de 70€/jour retenu dédié à la mission (AEAG)	10 780 €			4 170 €

		Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 10% des frais salariaux (CDx)		234 €	216 €	
TOTAL	60 400 €		42 280 €	2 574 €	2 376 €	13 170 €

Le reste à charge sera réparti entre les 5 Communautés de Communes concernées par le bassin versant Sources Dordogne-Rhue via une clé de répartition, validée par l'ensemble des structures concernées. Une convention d'entente intercommunautaire a été signée par les Présidents de ces 5 EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- DE SOLLICITER les financeurs sur la base du plan de financement 2026 proposé ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°11 : Délibération n° DE_016_2026 – GEMAPI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Vu la convention constitutive de l'Entente Sources Dordogne–Rhue ;

Vu le projet de création du futur syndicat mixte à labellisation EPAGE Sources Dordogne–Rhue ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Champs-sur-Tarentaine – Marchal et la Communauté de communes du Pays Gentiane, joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Champs-sur-Tarentaine – Marchal autorisant la mise à disposition des locaux du 1^{er} étage de la mairie et fixant le montant de la participation aux charges à 130 € par mois ;

Considérant que la compétence GEMAPI est actuellement exercée sur le bassin versant Sources Dordogne Rhue dans le cadre de l'Entente du même nom, dont la Communauté de communes du Pays Gentiane est cheffe de file ;

Considérant que dans la perspective de la création du futur EPAGE Sources Dordogne–Rhue, il est nécessaire de disposer de locaux permettant l’installation progressive de l’équipe technique mutualisée, la coordination des actions GEMAPI, l’élaboration et la mise en œuvre des outils opérationnels (programme pluriannuel de gestion, contrat territorial, dossiers réglementaires), ainsi que l’accueil des partenaires ;

Considérant que la commune de Champs-sur-Tarentaine – Marchal a proposé de mettre à disposition de la CCPG, à titre gracieux, des locaux situés au premier étage de la mairie afin d’accueillir les agents mobilisés dans le cadre de l’Entente Sources Dordogne–Rhue et de la préfiguration du futur EPAGE ;

Considérant que cette mise à disposition est encadrée par une convention annexée à la présente délibération, qui précise notamment les conditions d’utilisation, les responsabilités, les assurances et les modalités de résiliation.

Conformément à la délibération de la commune de Champs-sur-Tarentaine – Marchal, la participation aux charges (électricité, chauffage, ménage, etc.) est fixée à 130 € par mois.

Afin de permettre l’installation effective de l’équipe, la Communauté de Communes du Pays Genticane, au titre de l’entente, engagera également :

- l’acquisition de mobilier de base (bureaux, fauteuils, table et chaises si nécessaire), pour un montant estimé à environ 3 600 € TTC ;
- la souscription d’une assurance couvrant la responsabilité civile, les biens mobiliers et les dommages éventuels aux locaux.

Ces dépenses seront imputées, sur le budget annexe Gemapi, aux crédits affectés au poste porté par la Communauté de Communes du Pays Genticane dans le cadre de l’Entente Sources Dordogne–Rhue, cofinancé par l’Agence de l’eau Adour-Garonne et les Départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, puis réparties entre les EPCI membres selon la clé de répartition en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Communautaire décide :

Présents : 20
Pour : 25

Procurations : 5
Abstention : 0

Votants : 25
Contre : 0

- D’APPROUVER le principe de la mise à disposition de locaux communaux par la Commune de Champs-sur-Tarentaine – Marchal au profit de la Communauté de communes du Pays Genticane pour les besoins de l’Entente Sources Dordogne–Rhue et de la préfiguration du futur EPAGE ;
- D’APPROUVER le projet de convention de mise à disposition des locaux annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'AUTORISER l'engagement des dépenses liées à cette installation (mobilier, assurance, charges d'occupation) dans la limite des crédits inscrits au budget annexe Gemapi de la Communauté de Communes du Pays Gentiane au titre des frais liés au poste de l'Entente Sources Dordogne–Rhue.

Adopté à l'unanimité

Rapport n°12 : Délibération n° DE_017_2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STRUCTURATION SYNDICALE GEMAPI

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalités propre au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane, compétente en matière de GEMAPI ;

Considérant que les syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant que ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme) ;

Considérant que les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène) ;

Considérant que leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié ;

Considérant que la superficie des syndicats est la suivante :

- 1312 km² pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue
- 735 km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Considérant que les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme en recrutant un Assistant à Maître d'Ouvrage pour les assister dans les étapes de structuration ;

Il est proposé de constituer un groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réalisera ses missions pour accompagner les EPCI sur les volets des ressources humaines, juridiques et financiers. Chaque volet est détaillé dans la convention en pièce jointe.



Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense Communauté. Elle sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense communauté

Cette convention de groupement de commande sera mise en œuvre en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Notifier et exécuter le marché pour le compte des autres Communautés de communes
- Solliciter les différents financeurs
- Procéder aux paiements et avances de trésoreries pour le compte des autres collectivités
- Procéder aux demandes de solde de subventions et solliciter les demandes de reste à charge auprès des collectivités une fois la mission achevée

Madame la Présidente présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes. Il est précisé que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% cette prestation d'AMO.

Le reste à charge serait le suivant :

EPCI	Part surface BV	%	Contribution minimale (reste à charge)	Contribution maximale (reste à charge)
Communauté de communes du Pays Gentiane	459,65 km ²	22,81%	1 197,63€	2 395,26€
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	303,85 km ²	15,08%	791,71€	1 583,45€

Communauté de communes Massif du Sancy	301,36 km ²	14,96%	785,21€	1 570,43€
Hautes Terres communauté	181,58 km ²	9,01%	473,11€	946,22€
Communauté de communes du Pays de Salers	215,1 km ²	10,68%	560,45€	1 120,89€
Sumène Artense communauté	325 km ²	16,13%	846,79€	1 693,58€
Communauté de communes du Pays de Mauriac	228,4 km ²	11,34%	595,10€	1 190,20€
TOTAL	2014,95 km²	100%	5 250€	10 500€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Présents : 20

Procurations : 5

Votants : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

- DE VALIDER le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer cette convention et de procéder aux demandes de paiement qui seront effectuées par Sumène Artense communauté conformément à la répartition financière présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Adopté à l'unanimité

Affaires diverses

François BOISSET alerte le conseil communautaire sur la crainte de voir disparaître le syndicat des énergies du Cantal en raison de la possible prise de compétence par les conseils départementaux. Jean MAGE rappelle que le SDEC est un acteur important du Département en réalisant des investissements très conséquents.

Yves BAFOIL souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de remise aux normes et de sécurisation de la déchetterie. Madame la Présidente précise que le dossier est en cours d'instruction ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

Yves BAFOIL demande s'il peut être envisagé dans l'avenir une possible sortie du SYTEC. Madame la Présidente rappelle qu'il sera nécessaire d'obtenir une majorité de sortie.

Madame la Présidente remercie les élus communautaires d'avoir accordé la confiance à l'exécutif en votant la quasi-totalité des délibérations à l'unanimité et en approuvant le projet phare de la mandature (PISF). Madame la Présidente remercie le personnel de la collectivité pour le travail réalisé à l'occasion du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_003_2026	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025	Approuvée
DE_004_2026	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 17 DECEMBRE 2025	Approuvée
DE_005_2026	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 17 FEVRIER 2026	Approuvée
DE_006_2026	SIGNATURE AVEC LA CARSAT AUVERGNE DE L'AVENANT 2026 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DES CLIC	Approuvée
DE_007_2026	SIGNATURE DEVIS ACTION COLLECTIVE DE PREVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE	Approuvée
DE_008_2026	SIGNATURE AVENANT N°1 A LA CONVENTION PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV	Approuvée
DE_009_2026	APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA SALLE DE CINEMA INTERCOMMUNALE « LE QUAI DES ARTS »	Approuvée
DE_010_2026	REHABILITATION DE LA FOURRIERE REFUGE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX SUITE CONSULTATION DE GRE A GRE	Approuvée
DE_011_2026	RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES	Approuvée
DE_012_2026	ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SAINT-AMANDIN	Approuvée
DE_013_2026	VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU COUDERT A LA SCI LG INNOV	Approuvée
DE_014_2026	SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE TECHNICIEN GEMAPI RHUE SUR L'ANNEE 2026	Approuvée

DE_015_2026	SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DORDOGNE-RHUE - ANNEE 2026	Approuvée
DE_016_2026	GEMAPI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL	Approuvée
DE_017_2026	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STRUCTURATION SYNDICALE GEMAPI	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Jean MAGE, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Anne DEMONTOUX, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**